

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Gosselin, M. Le Fur, M. Goujon, M. Tardy, M. Martin-Lalande, Mme Pons, M. Sermier,
M. Ginesy, M. Abad, M. Degauchy, M. Decool, M. Luca, M. Vitel, M. Salen, M. Dhuicq,
M. Moreau, M. Christ, M. Suguenot, Mme Genevard, Mme Lacroute et M. Meunier

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la pratique de la gestation pour le compte d'autrui »

les mots :

« le recours à une mère porteuse » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Gestation pour autrui » est un terme trompeur : il donne une dimension altruiste à un acte qui réduit la femme à un outil de production et l'enfant à un objet de consommation.